



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

POLE BIOMASSE HAUTES COTES

pour la demande d'enregistrement relative à l'installation de stockage et de fabrication de bois déchiqueté à destination des chaufferies biomasses de la région sur le territoire de la commune de CHAMBOEUF.

Par arrêté préfectoral n° *1298* du **- 7 NOV. 2022**, une consultation du public sera ouverte du mardi 29 novembre 2022 au mardi 27 décembre 2022 inclus, en mairie de CHAMBOEUF (21220) sur la demande présentée le 9 février 2022, complétée le 15 septembre 2022 par la Société POLE BIOMASSE HAUTES COTES, dont le siège social est situé route de Chazan - 21220 CHAMBOEUF, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement dans le cadre de l'installation de stockage et de fabrication de bois déchiqueté à destination des chaufferies biomasses de la région sur le territoire de la commune de CHAMBOEUF.

CONSULTATION DU DOSSIER (Du 29/11/22 au 27/12/2022)

- sur support papier, en mairie de **CHAMBOEUF (21220)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans le respect des règles sanitaires mises en place soit les mercredi de 8h à 12h et les jeudi de 16h00 à 18h15.

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (Du 29/11/22 au 27/12/2022)

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de **CHAMBOEUF (21220)**, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-dessus.

- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex

- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe3@cote-dor.gouv.fr

AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
SIGNE

Frédéric CARRE